

Information du SIAEP concernant la non-conformité de l'eau actuellement fournie aux habitants du réseau desservi par la station de Lasbros

L'ARS (Agence Régionale de la Santé) nous a demandé de prendre un arrêté informant la population de la mise en place d'une restriction d'usage permanent sur l'ensemble des réseaux alimentés par la station de traitement de Lasbros. (cf arrêté du 13 juin).

Les résultats des prélèvements réalisés par le laboratoire départemental montrent un défaut de désinfection sur le réseau et une présence d'aluminium dépassant les normes autorisés.

Cette présence d'aluminium bien que n'atteignant pas les seuils toxiques, favorise le développement de micro-organismes dans le réseau.

Conclusion de l'ARS concernant le taux d'aluminium :

« Le risque de surexposition reste donc faible pour les adultes mais non négligeable pour les enfants en bas âge. Pour les nourrissons, généralement et par précaution, les familles utilisent de l'eau de source embouteillée. Cette pratique permet de s'affranchir de l'exposition pour les nouveaux-nés. »

Pour remédier à cette situation, le SIAEP ne reste pas inactif : nos agents auront bientôt remis la station en état. Ensuite viendra le nettoyage des réseaux et des réservoirs, opération un peu longue compte tenu du fait qu'ils ne peuvent pas être nettoyés en même temps mais les uns après les autres, du réservoir de tête vers le dernier village desservi.

La construction d'un nouveau décanteur pour l'eau du lac est prévue ainsi que la poursuite de la régularisation des captages qui permettra la connexion des sources de « Foun Del Rat ».

Conscient des désagréments que cela provoque, pour chacun de vous, je vous assure de notre implication totale pour permettre une levée dans les meilleurs délais de cet arrêté.

Le Président du SIAEP, Christian Malavieille.

PJ : Arrêté du 13/06/2016

Liste des villages concernés


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION en EAU POTABLE
LIMONT - LA CHAZE - JAVOLS
(LOZÈRE)

COMMUNIQUE DU SIAEP AUMONT- LA CHAZE - JAVOLS

Suite à un incident technique majeur sur la station de traitement de l'eau du réseau principal desservant les communes de la Chaze - Aumont-Aubrac et une partie de la commune de Javols, il est demandé à la population et ce jusqu'à nouvel ordre de ne pas utiliser l'eau du réseau pour la consommation humaine.

Avec nos excuses pour ce désagrément

Sont concernés tous les villages en annexe

Nom de la distribution : AUMONT-LA CHAZE	
Noms des hameaux	Communes des hameaux
Aumont-Aubrac	AUMONT-AUBRAC
Buffeyrettes	AUMONT-AUBRAC
La Baraque Blanche	AUMONT-AUBRAC
La Baraque de Petit	AUMONT-AUBRAC
La Baraque des Bois	AUMONT-AUBRAC
La Chazotte	AUMONT-AUBRAC
La Combe	AUMONT-AUBRAC
La Croix	AUMONT-AUBRAC
L'Adrech	AUMONT-AUBRAC
La Ferme de Bouscas	AUMONT-AUBRAC
La Ferme des Planes	AUMONT-AUBRAC
La Sagnette	AUMONT-AUBRAC
La Tuile	AUMONT-AUBRAC
Le Bouchet	AUMONT-AUBRAC
Le Buron Saint Jacques	AUMONT-AUBRAC
Le Crouzet	AUMONT-AUBRAC
Le Moulin de Carrière	AUMONT-AUBRAC
Les Huttes	AUMONT-AUBRAC
Les Riailles	AUMONT-AUBRAC
Lotissement de Pathus	AUMONT-AUBRAC
ZA du Pêcher	AUMONT-AUBRAC
La Barraque de Romangers	CHAZE DE PEYRE (LA)
La Chaze de Peyre	CHAZE DE PEYRE (LA)
La Pinède	CHAZE DE PEYRE (LA)
Lasbros	CHAZE DE PEYRE (LA)
Le Dementy	CHAZE DE PEYRE (LA)
Le Moulin de Blaise	CHAZE DE PEYRE (LA)
Les Fons	CHAZE DE PEYRE (LA)
Aubigeyrettes	JAVOLS
Bel Air	JAVOLS
Chabannes	JAVOLS
La Combe	JAVOLS
La Ferme de la Combe	JAVOLS
La Mas Neuf	JAVOLS
Le Cheylaret	JAVOLS
Le Goutal	JAVOLS
Les Combettes	JAVOLS
Les Moulins de Longuessagne	JAVOLS
Les Salhens	JAVOLS
Longuessagnes	JAVOLS
Orbagnac	JAVOLS
JAVOLS	JAVOLS

SYNDICAT D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE AUMONT-LA CHAZE-JAVOLS

ARRETE DU COMITE DU SYNDICAT

Portant restriction d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2,

CONSIDERANT

Que les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé ont mis en évidence des dépassements importants des exigences de qualité sur l'eau distribuée par le réseau principal d'Aumont-La Chaze-Javols ,

ARRETE :

Article 1 : L'eau produite et distribuée par le réseau de traitement de Lasbros ne peut pas être utilisée en l'état pour la boisson ou la préparation des aliments (voir les précautions mentionnées dans le communiqué informatif joint),

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté signifiant le retour à une eau satisfaisant aux critères de consommation.

Article 3 : Le présent arrêté et le communiqué informatif sont affichés en mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Monsieur le Président du Syndicat de AUMONT-LA CHAZE-JAVOLS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Madame la directrice de l'agence régionale de santé.
- Aux mairies concernées.

Fait à Aumont-Aubrac,
Le 13 juin 2016

Le Président,
Ch. MALAVIEILLE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION en EAU POTABLE
AUMONT - LA CHAZE - JAVOLS
(LOZÈRE)

NON CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE
INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE

STATION DE LASBROS

Le contrôle sanitaire, a mis en évidence un dépassement des limites de qualité bactériologique sur votre réseau de distribution.

Cette eau peut engendrer des risques sanitaires lors de sa consommation

Elle pourrait être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, parasitose, hépatite A, ...

Population concernée

- il est impératif pour les enfants en bas âge et les femmes enceintes d'avoir recours à de l'eau embouteillée pour tout usage alimentaire.
- il est nécessaire pour toutes les autres personnes.

Ce que vous devez faire

de prendre les précautions suivantes, en attendant que des mesures correctives soient mises en place et que les services de l'agence régionale de santé aient pu constater la restauration de la qualité de l'eau :

- ▶ pour la boisson et la préparation des biberons, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.
- ▶ pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
 - addition d'une goutte d'eau de javel à 9° chlorométrique (ce dosage est obtenu en diluant un berlingot de 250 ml d'extrait de javel pur dans un litre d'eau) par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
 - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- ▶ pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.
Pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- ▶ pour l'hygiène personnelle :
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- ▶ pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau.

Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée
dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

Le responsable du réseau vous tiendra informé de l'évolution de cet épisode et vous signalera le retour à une situation normale, c'est-à-dire sans risque pour la santé.

Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire
sont consultables en mairie de votre commune.